Image not found or type unknown

Achat immobilier en restant anonyme

Par **jeannechris**, le **24/05/2013** à **15:30**

Bonjour, existe-t-il un moyen pour acheter un bien immobilier sans donner son nom c'est à dire en restant anonymes. En effet, nous aimerions racheter une maison familiale mais les actuels propriétaires ne veulent pas vendre à notre famille pour certaines "brouilles" familiales qui remontent à plusieurs années maintenant et qui nous dépassent.... Merci pour votre aide!

Avez-vous pensé à la déclaration de command ?
http://www.legavox.fr/forum/immobilier/achat-immobilier/agence-immobiliere-visite-avec-clauses_13040_1.htm

Par **Afterall**, le **24/05/2013** à **18:12**

Bonjour,
Quelque soit le moyen, et si les vendeurs s'en donnent la peine, ils trouveront toujours la réelle identité des acquéreurs de leur propriété.
Toutefois, vous pouvez essayer l'achat en SCI dans laquelle vous seriez associés mais non gérants.
Seul le gérant se présentera lors du rendez-vous de signature, ainsi ne serez vous jamais en présence de vos vendeurs.
Toutefois, une simple lecture des statuts de la SCI ou du PV d'achat trahira votre existance.
Toutefois, encore faut-il que vos vendeurs soient au fait de ces possibilités...

Par **janus2fr**, le **24/05/2013** à **18:35**

Bonjour,
Une vente immobilière est dite "publique", c'est à dire que tout le monde peut en consulter la parution. Il est donc toujours possible de savoir qui a acheté.
Autrement, les agences immobilières se verraient souvent dépouillées de leur commission s'il était si simple d'acheter sans qu'elle puisse savoir que c'est vous, acheteur présenté par elle, qui a acheté...

Par **HOODIA**, le **25/05/2013** à **19:37**

Il existe une formule qui consiste à faire acheter par quelqu'un ,qui ensuite .....
par contre ,pour les frais de " notaire".....

Par **Jibi7**, le **26/05/2013** à **00:07**

ou d'avoir dans la SCI qui achete un "prete nom" ou qqn d'inconnu (de confiance de préférence) des vendeurs et d'echanger les parts etc...

Par **jeannechris**, le **27/05/2013** à **10:45**

Merci pour vos réponses! La SCI me semble un peu compliquée à mettre en oeuvre. J'avais, par contre, entendu parler de la déclaration de command en effet. Mais est ce que quelqu'un aurait plus d'informations concernant "sa mise en place". Ce que je n'arrive pas à savoir c'est si dans l'acte de vente il y a un paragraphe, une phrase qui indiquerait qu'il y a un droit de command? ce qui mettrait évidemment la puce à l'oreille aux vendeurs. Ou alors est ce que ce sont des actes bien à part qui se font entre le commandé et le véritable acqéreur du bien avant la vente (et dans ce cas le vendeur n'est au courant de rien??). Merci pour votre aide!

Ce n ' est pas une acquisition pour autrui
Se réserver la [s]possibilité[/s] de déclarer command ne prouve pas que l ' on va en user et n ' oblige pas à s ' en servir
(Idem pour la possibilité de substitution)

Par **janus2fr**, le **27/05/2013** à **13:14**

[citation]J'avais, par contre, entendu parler de la déclaration de command en effet. Mais est ce que quelqu'un aurait plus d'informations concernant "sa mise en place". Ce que je n'arrive pas à savoir c'est si dans l'acte de vente il y a un paragraphe, une phrase qui indiquerait qu'il y a un droit de command?[/citation]

Bonjour,
Il faut que la possibilité d'acheter pour autrui soit précisé sur le compromis de vente.
Donc dans ce cas, le vendeur ne sait pas, au moment de la signature du compromis, qui sera l'acheteur réel, mais il sait que ce n'est pas celui qui signe.
Une personne qui veut donc savoir à qui elle vent refusera cette clause du compromis.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés